

## SUIVIDEL – quelques explications

Chèr(e) collègue,

Depuis la mi-janvier, vous êtes régulièrement invité(e)s à vous inscrire auprès de l'URPS et charger l'application SUIVIDEL pour répondre aux demandes de visites d'accompagnement sanitaire à l'isolement.

Vous avez, peut-être, le sentiment d'être harcelé(e) par toutes ces sollicitations, dépistages, vaccinations, et maintenant cette visite sanitaire, dans ce contexte de crise sanitaire qui s'éternise !

Je tenais au nom de toute l'équipe URPS infirmiers à replacer cette visite IDEL dans son contexte.

**Ce dispositif a été décidé par le gouvernement** pour se donner un échelon de plus dans la lutte contre la propagation de ce virus et aider les patients positifs à réussir leur isolement en identifiant les éventuelles difficultés et les éléments nécessitant l'appui de la CTAI (Cellule Territoriale d'appui à l'isolement).

**Cette procédure est instruite pour toutes les régions de France par la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie) qui laisse à l'échelon régional, le soin de mettre en place l'organisation de ces visites par les ARS, l'Assurance Maladie et l'URPS infirmiers dont l'organisation des soins fait partie de ses missions.**

**L'automatisation via une plateforme reste une obligation du cahier des charges national**, l'URPS a néanmoins mis en place une gestion humaine avec trois opératrices dédiées pour répondre au mieux à vos problématiques liées à l'application et à son utilisation.

**L'injonction nationale** est de répondre au plus vite (dans les 24 heures si possible) aux demandes de visites identifiées par les traceurs de l'Assurance maladie.

### **Comment ça marche !!!**

Le patient PO (testé positif) est contacté par le tracing CPAM qui proposent une visite IDEL si besoin et en accord avec le patient.

Les demandes de visites sont intégrées **automatiquement** par la CNAM deux fois par jour, dans l'application SUIVIDEL (créée uniquement pour ce dispositif par l'URPS, l'ARS et l'Assurance Maladie)

Ensuite, ces demandes sont affichées sur l'application en fonction de vos secteurs d'activités renseignés, si vous avez chargé l'application. Il vous reste désormais à vous affecter et de visiter le patient.

L'objectif de l'URPS est, depuis le début, d'inciter à ce que tous les IDEL soient intégrés dans ce dispositif.

## Pourquoi ?

Pour que chaque secteur de Normandie soit en capacité de répondre aux demandes

Pour que chaque IDEL puisse répondre aux demandes spécifiques de son secteur d'activité et notamment aux patients déjà connus du cabinet.

Pour qu'aucun professionnel ne soit exclu du dispositif.

**Plus nous sommes, moins la charge de travail sera lourde et meilleure sera la répartition des sollicitations dans le respect de l'exercice de chacun.**

Merci de votre attention et de votre implication pour cet acte de suivi et d'accompagnement hors du commun, sans prescription médicale, et qui fait appel à nos compétences d'évaluation globale au domicile des patients sans y adjoindre un acte technique systématique et qui est rémunéré à 22,64 € (AMI5.6 + MCI + IFA et/ou IK et majoration de dimanche et jours fériés le cas échéant)

Si cette visite, démontre la place primordiale des IDEL dans un dispositif sanitaire, c'est une page de notre compétence infirmière et de sa reconnaissance qui s'écrit.

**Bien évidemment cette démarche reste volontaire et ne saurait être imposée mais il nous paraissait indispensable de faire ce point avec vous.**

veuillez consulter notre site internet pour de plus amples informations : [www.urps-infirmiers-normandie.fr](http://www.urps-infirmiers-normandie.fr)

Bien cordialement

**François CASADEI – Président**

**et les membres de l'URPS INFIRMIERS DE NORMANDIE**



**CASADEI François**

Président  
URPS INFIRMIERS DE NORMANDIE

(06) 65 00 68 86 Bureau

immeuble le Conquérant - 4e étage  
62 Quai Gaston Boulet  
76000 ROUEN  
[urps.infirmiers.normandie@orange.fr](mailto:urps.infirmiers.normandie@orange.fr)